



131, rue Damrémont 75018 PARIS

E-mail : urif.fo@yahoo.com

@ URIFFO

ANNEXE URIF A CANDIDATURE

CONDITIONS GENERALES D'EXERCICE DES FONCTIONS DE DEFENSEUR SYNDICAL

L'Union Régionale Ile-de-France Force Ouvrière (URIF FO) présente une liste de ses défenseurs syndicaux à la Direccte, sur proposition de ses Unions Départementales.

Le défenseur syndical devra respecter un certain nombre d'obligations énumérées ci-dessous :

- 1 - Le défenseur syndical exercera sa fonction, à titre gratuit. Il pourra être défrayé selon les règles définies par l'Union Départementale FO auprès de laquelle il est adhérent.
 - 2 - Les défenses syndicales sont décidées par l'Union Départementale FO. Le défenseur syndical se verra établir par l'Union Départementale FO un accréditif pour chaque audience.
 - 3 - L'Union Départementale FO souscrira au nom de son défenseur syndical une assurance Responsabilité Civile défense juridique pour l'exercice de son mandat.
 - 4 - Le défenseur syndical s'engage à participer aux formations à son intention qui seront proposées par FO.
 - 5 - Le défenseur syndical s'engage à tenir des permanences dans les Unions Locales ou à l'Union Départementale (selon les règles en vigueur dans son Union Départementale de rattachement) pour recevoir les salariés qui veulent faire appel à FO.
 - 6 - Le défenseur syndical s'engage à déposer ses dossiers à son Union Départementale afin que puisse être assurée la défense en cas d'empêchement de sa part.
 - 7 - Le défenseur syndical s'engage à défendre des dossiers uniquement dans le ressort territorial de son Union Départementale. Toutefois, par accord écrit, deux Unions Départementales FO pourront donner la possibilité au défenseur syndical d'intervenir hors du ressort territorial de son Union départementale.
- Lorsqu'il aura assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical pourra continuer à assister ou représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans la région ou une autre région.
- 8 - Le défenseur syndical s'engage à être à jour de ses cotisations syndicales pendant la durée de son mandat.

En cas de non-respect de ces règles et plus généralement des statuts de l'Union Départementale FO, celle-ci se réserve le droit, par l'intermédiaire de l'Union Régionale Ile-de-France Force Ouvrière, de demander le retrait de ce défenseur syndical de la liste à l'autorité compétente.

Nom – Prénom
Signature du candidat :